



Vous recherchez un bureau pour quelques jours ou quelques mois ?
Vous souhaitez un point de chute lorsque vous venez en Normandie ?
Vous avez envie d'échanger et de partager avec d'autres ?



Retrouvez tous les **TIERS-LIEUX NORMANDIE**
sur normandie-connectee.fr

 MEDIAPLOTE Juillet 2019. Ne pas jeter sur la voie publique.



BIENVENUE DANS LES TIERS-LIEUX DE LA NORMANDIE CONNECTÉE !

Pour faire de la Normandie un territoire connecté et de développement numérique, la Région a mis en place le label "Tiers-Lieu Normandie" au sein du réseau Normandie Connectée.

UN TIERS-LIEU, C'EST QUOI ?

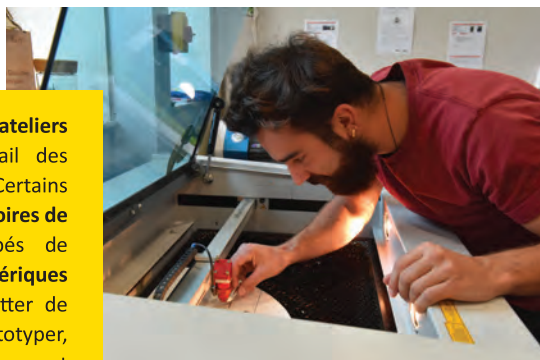
C'est un lieu de travail partagé et collaboratif qui permet de travailler à distance, à proximité de son domicile, dans des locaux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise.

Ces lieux d'accueil permettent aux travailleurs nomades de rompre l'isolement et de se connecter à un réseau, de partager des expériences et des outils.

POUR QUI ?

Un Tiers-lieu s'adresse aux **entreprises individuelles**, aux **TPE**, aux **artisans**, aux **salariés en télétravail**, aux **travailleurs indépendants**, aux **associations** mais aussi aux **étudiants**, **demandeurs d'emploi**...

Selon les sites, vous pouvez bénéficier d'**ateliers de production partagés** pour le travail des matériaux comme le **bois** ou le **métal**. Certains espaces proposent également des **laboratoires de fabrication numérique** (Fablab) équipés de **machines de commandes numériques** (imprimantes 3D, découpeuse laser, plotter de découpe, petit outillage...) pour créer, prototyper, modifier ou réparer des objets. Ces ateliers sont ouverts aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers.



_ À SAVOIR _

Le terme tiers-lieu est traduit de l'anglais "the third place", le troisième lieu (après la maison et le bureau)

Pour accélérer la diffusion de la **CULTURE NUMÉRIQUE**, encourager l'**INNOVATION** et les **FORMES ALTERNATIVES D'ORGANISATION DU TRAVAIL**, la Région accompagne la création de tiers-lieux labellisés avec 2 objectifs :

- ▶ soutenir l'ouverture de nouveaux tiers-lieux,
- ▶ aider les tiers-lieux existants à développer de nouveaux services.

Choisir un tiers-lieu labellisé, c'est avoir l'assurance d'un haut niveau de prestations de services répondant à des exigences matérielles, techniques et humaines définies par un cahier des charges précis :

Dans un tiers-lieu labellisé, il y a : (liste non exhaustive)

- un espace de travail comprenant **a minima une salle de réunion** équipée pour la visio/conférence
- des **outils mutualisés** (imprimantes, logiciels bureautique, téléphonie...)
- des **espaces de travail privés et partagés**
- un **espace de convivialité** (partage de repas, de café...)
- un niveau de connexion minimum "**Haut Débit**"
- la mise à disposition de **temps d'animation**
- une **amplitude horaire adaptée** aux besoins des utilisateurs
- un accompagnement aux nouvelles formes de travail liées aux technologies numériques
- au minimum un **service supplémentaire** (la médiation numérique, le living lab, la formation...)